

## **Enfants trouvés et enfants abandonnés.**

Deux ancêtres dans ma généalogie sont nés de père inconnu. Cependant mes recherches ont été différentes pour chacun d'eux.

Dans le cas de Christophe Margueron, dont j'ai joint le récit, la mère, est identifiée. De plus elle accouche à l'hôpital et celui-ci assure un suivi de placement auprès de familles qui sont rémunérées par lui et à qui il fournit la layette puis les habits.

Dans l'autre cas, Marie Julie a été déposée à la porte de l'hospice. Comme tous les enfants trouvés elle porte deux prénom, le second lui servant de patronyme. Or, en plus de ces deux prénoms, elle porte un nom de famille. C'est cette particularité qui m'avait intriguée.

Je retrace plus bas une histoire écourtée de Marie Julie car il y a encore des descendants et des cousins connus ou... inconnus, puisque Marie Julie a accouché de 3 filles.

En espérant avoir pu être utile dans vos recherches. Amicalement

Michèle Péault

## **Voici donc les « débuts » tristes et mouvementée de l'arrivée au monde de Marie Julie ( Capital).**

Le 3 mai 1861 à 10 heures du matin, M. Antoine Chanson, commissaire de police, demeurant à Luçon, âgé de 74 ans, se présente à la mairie de Luçon accompagné de Jean Robin 66 ans et Louis Pasquier 67 ans, tous deux journaliers.

Cet homme vient déclarer la naissance d'un enfant naturel de sexe féminin trouvé à la porte de l'hospice de Luçon dans la nuit vers trois heures du matin, après qu'une personne ait actionné la sonnette de la porte d'entrée.

Cet enfant, né de père et de mère inconnus, est vêtu d'une culotte d'indienne fond blanc, d'un mouchoir violet, d'une chemise, d'une brassière de laine verte, d'un drapeau et de quatre mauvais morceaux d'étoffe de diverses couleurs pour langes. il était placé dans un panier sur de la paille.

N<sup>o</sup> 64. NAISSANCE de *Capital Marie Julie* enfant trouvé

L'an mil huit cent soixante et un, le *trois* de mois de *Mai* sur les *10* heures du matin, par-devant nous *Marcassin* *parlet* *premier* *adjoint* spécialement délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil de la commune de *Luçon* canton de *Luçon* département de la Vendée, à comparu *Marcassin Antoine Chanson* âgé de *soixante quatre* ans, profession de *Commissaire de police* demeurant à *Luçon* lequel nous a présenté un enfant (1) naturel du sexe *féminin* qu'il nous a déclaré avoir été trouvé à la porte de l'hospice de *Luçon* le jour du *trois* heures du matin, de *père inconnu* Agé de \_\_\_\_\_ ans, profession de \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_ et de *Mère inconnue* Agé de \_\_\_\_\_ ans, profession de \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_ auquel enfant il a donné les prénoms de *Marie Julie*, (*Capital*).

Lesdites déclaration et présentation faites en présence de *Jean Robin* âgé de *soixante six* ans, profession de *journalier*, demeurant à *Luçon* qui a dit être de l'enfant et de *Louis Pasquier*, âgé de *soixante sept* ans, profession de *journalier*, demeurant à *Luçon* qui a dit être de l'enfant et, après lecture faite du présent acte, nous l'avons signé avec (2) le déclarant les témoins ayant été préalablement entendus.

*Antoine Chanson* *J. Robin* *L. Pasquier*

(1) Légalisé en tant que tel.  
(2) Si le déclarant et les témoins ne peuvent signer, il en sera fait mention.

Le commissaire a été appelé dans la nuit à l'hospice. L'enquête qu'il réalise la nuit même, lui permet de découvrir que l'enfant a été mis au monde à 2h 30 du matin par Alexandrine Paris, âgée de 19 ans, fille de Jeanne Sénéchaud et Jean Paris, à ce jour décédé et qui était portefaix au port de Luçon.

Sa veuve Jeanne Sénéchaud et sa fille sont indigentes et reçoivent du pain du bureau de bienfaisance. Cette situation difficile pour les deux femmes explique l'abandon de la petite fille à sa

naissance. Il découvre qu'elle a été déposée devant l'hospice par Philippe Duranceau, oncle de la jeune maman.

La petite fille s'était vu attribuer, dès sa découverte par les religieuses de l'hôpital, le prénom de Marie et le patronyme de Julie, conformément à l'usage qui voulait que les enfants trouvés aient un état civil.

Le commissaire Antoine Chanson donne à Marie Julie le patronyme de Capital (pour ne pas dire Paris).



Je perds ici la trace de Marie Julie Capital car les archives de l'hospice ont disparues. En revanche je retrouve Marie-Julie, à l'hôpital de la Roche-sur-Yon en 1884 et 1886 car elle accouche de deux petites filles. Elle est déclarée « indigente ».



### **J'ai retrouvé facilement l'ascendance de Marie Julie, une famille qu'elle ne connaîtra jamais**

Marie-Alexandrine Paris, sa maman, est née le jeudi 20 mai 1841. Elle décède le mardi 10 décembre 1861 à Luçon à l'âge de 20 ans.

Elle est la dernière d'une fratrie constituée de six filles. L'aînée, Thérèse Victorine Jeanne est née en 1830. Viennent ensuite Pélagie Henriette Jeanne née en 1831, Louise Honorine née en 1832, Victorine Marguerite née en 1833, Victorine Jeanne née en 1835 et Honorine Marie Louise née en 1837.

Son grand-père, le père d'Alexandrine, est Jean Paris né le mercredi 17 février 1802 à Nalliers et décédé le lundi 30 octobre 1854 à Luçon. Sa grand-mère, la maman d'Alexandrine, est Jeanne Sénéchaud née le 22 septembre 1804 et décédée le 3 janvier 1880.

La famille Paris est originaire de Nalliers.

J'ai réalisé un petit livre que Marie Julie, car ayant le nom de sa mère, j'ai pu retrouver une famille qu'elle ne connaîtra jamais. En effet, en consultant les recensements, je n'ai pas trouvé la trace d'un placement.

Il est plus vraisemblable qu'elle a été placée à La Roche-sur-Yon mais c'est un travail énorme auquel je ne me suis pas attelée.

## L'hôpital de Luçon

Créé par lettres patentes du roi Louis XIV en 1679, il accueille les militaires et les malades civils. Vers 1816, il cesse d'accueillir les enfants trouvés et les orphelins jusqu'à l'ouverture en 1896 d'un orphelinat annexé à l'hospice.

Au cours du XIXe siècle, l'administration pose les bases d'une organisation moderne des établissements hospitaliers. La législation doit permettre d'unifier les pratiques. La loi du 16 vendémiaire an V, rompant avec la tradition de respect de la volonté des fondateurs, confie la surveillance des hôpitaux à l'administration municipale, par l'intermédiaire des commissions administratives.



## Les bureaux de bienfaisance

Ils ont été créés par la loi du 7 frimaire de l'an V de la république. Mais il faudra attendre l'an X, la circulaire ministérielle de nivôse et l'arrêté du préfet de la Vendée du 11 pluviôse pour voir les premiers bureaux se constituer. Auparavant les secours aux pauvres étaient surtout le fruit de la charité chrétienne, prodigués par les paroisses ou par des bienfaiteurs privés.

Les bureaux de bienfaisance sont destinés à secourir à domicile et en nature les personnes qui en font la demande car les circonstances les ont placé dans un état de pauvreté, d'infirmité ou d'abandon.

Dans un premier temps, ces bureaux sont organisés au niveau du canton puis ils laissent progressivement à partir de 1820-1830 la place à des bureaux communaux. Ils sont gérés par une commission administrative semblable à celle des hôpitaux. Cette commission est formée de délégués de l'administration nommés par le préfet et de membres élus par les conseils municipaux, chargés sous la présidence du maire d'administrer les biens et revenus du bureau, de constituer la liste des personnes à secourir et de désigner l'ordonnateur qui procède aux distributions.

Les bureaux de bienfaisance peuvent recevoir des dons et des legs destinés aux pauvres. Dans certaines communes, les secours à domicile sont organisés par des bureaux ou comités de charité.